



DEPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté de Communes des Sources de l'Orne

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le seize juillet, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé), sous la présidence de M. Guy-Raoul d'HARAMBURE, doyen d'âge de l'Assemblée.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, BIDAULT Martine, DEBACKER Hélène, LAHIGUERA Angélique, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LEROY Pascale, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. BAËLDE Jean-Pierre, CAPS Bertrand, CORU Vincent, DUDRAGNE Guillaume, DUVAL Claude, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, d'HARAMBURE Guy-Raoul, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LELOUP Christian, LEROY Michel, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, RENOUARD Eric, RICHARD Marc, ROBIEUX Christophe, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Excusé avec pouvoir : M. CHATEL Jacques (pouvoir donné à M. LELOUP Christian), M. EGRET Fabrice (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa).

Secrétaire de séance : Mme BETTEFORT Stelliane

Installation du Conseil Communautaire

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge (L.5211-9 du CGCT ; CE,17 avril 2015, n°383275) Monsieur Guy-Raoul d'HARAMBURE qui déclare les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Stelliane BETTEFORT a été désignée en qualité de secrétaire de séance. (Article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211 -1 du CGCT) ;

Le conseil communautaire désigne deux assesseurs :

- Mme Reine-Marie PUITG
- M. Paul VINET

Délibération n° 54/2020 - Election du Président

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L. 5211-9, L.2122-7 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Monsieur Guy-Raoul d'HARAMBURE, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de communes des Sources de l'Orne. Il a constaté que la condition de quorum était remplie.

Monsieur Guy-Raoul d'HARAMBURE, président rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

M. Guy-Raoul d'HARAMBURE demande s'il y a des candidats à la Présidence de la Communauté de Communes

Monsieur Jean-Pierre FONTAINE, se déclare candidat à la présidence de la communauté.

Il est procédé au vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	41
A déduire : Bulletins blancs ou nuls :	6
Reste pour nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

ont obtenu :

M. FONTAINE Jean-Pierre	23
M. MAACHI Mostefa	12

Le Conseil Communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

- **PROCLAME** Monsieur Jean-Pierre FONTAINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (23 voix), Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et le déclare installé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 55/2020 - Détermination du nombre de vice-présidents et composition du Bureau

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 42 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 vice-présidents.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président rappelle en outre qu'en vertu de l'article 5211-11-3 du CGCT, une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public ne comprend pas déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Il propose donc au Conseil Communautaire d'acter la composition du Bureau avec le Président et les 8 vice-présidents et la création d'une Conférence des Maires, qui se réunira, a minima, en amont de chaque Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, par 42 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre de vice-présidents
- **DECIDE** que le Bureau de la Communauté de Communes sera composé du Président et des Vice-présidents
- **ACTE** la création de la Conférence des Maires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 56/2020 - Election des vice-présidents

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Président rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1^{er} vice-président :

36 suffrages exprimés pour M. Mostefa MAACHI

Pour le poste de 2^{ème} vice-président :

37 suffrages exprimés pour M. Damien ROGER

Pour le poste de 3^{ème} vice-président :

37 suffrages exprimés pour M. Christophe ROBIEUX

1 suffrage exprimé pour M. Marc RICHARD

Pour le poste de 4^{ème} vice-président :

34 suffrages exprimés pour Mme Elisabeth MESNEL

3 suffrages exprimés pour M. Jacques MAUSSIRE

Pour le poste de 5^{ème} vice-président :
28 suffrages exprimés pour M. Christian LELOUP
13 suffrages exprimés pour M. Marc RICHARD

Pour le poste de 6^{ème} vice-président :
34 suffrages exprimés pour M. Eric LE CARVENNEC
1 suffrage exprimé pour Mme Pamela LAMBERT

Pour le poste de 7^{ème} vice-président :
31 suffrages exprimés pour M. Paul VINET
2 suffrages exprimés pour M. Patrick LAMBERT
1 suffrage exprimé pour M. Claude DUVALE
1 suffrage exprimé pour M. Jean-Pierre BAËLDE

Pour le poste de 8^{ème} vice-président :
38 suffrages exprimés pour Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBÉ
1 suffrage exprimé pour M. Patrick FLEURIEL
1 suffrage exprimé pour M. Jacques MAUSSIRE

➤ **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus :

M. Mostefa MAACHI en qualité de 1^{er} Vice-Président
M. Damien ROGER en qualité de 2^{ème} Vice-Président
M. Christophe ROBIEUX en qualité de 3^{ème} Vice-Président
Mme Elisabeth MESNEL en qualité de 4^{ème} Vice-Présidente
M. Christian LELOUP en qualité de 5^{ème} Vice-Président
M. Eric LE CARVENNEC en qualité de 6^{ème} Vice-Président
M. Paul VINET en qualité de 7^{ème} Vice-Président
Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBÉ en qualité de 8^{ème} Vice-Présidente

➤ **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Charte de l' élu local

Le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT dont un exemplaire a été envoyé par voie dématérialisée à chaque conseiller communautaire, en raison du contexte actuel de crise sanitaire.

Le conseil communautaire a pris acte de ladite charte.

Délibération n° 57/2020 - Indemnités des élus

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité mensuelle pour l'exercice effectif des fonctions de président à **48,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

➤ **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité mensuelle pour l'exercice effectif de fonctions de vice- président à **14,209 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Ces indemnités seront soumises aux cotisations IRCANTEC, CSG, RDS et URSSAF pour les élus dont l'ensemble des indemnités dépassent 1 714 € brut.

Délibération n° 58/2020 - Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les articles L. 5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;

7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'en vue d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de déléguer certains des pouvoirs de l'assemblée au Président,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties :

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°38/2017 du 23 février 2017 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau

ARTICLE 2 : DONNE DELEGATION à Monsieur le Président de la Communauté des Sources de l'Orne, pour la durée de son mandat pour :

1. FINANCES :

- Procéder, dans les limites fixées par le budget et **pour un montant maximum de 150 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des organismes pour la réalisation des projets communautaires
- Fixer et réviser les tarifs des services communautaires à l'exception des taxes ou redevances des services industriels et commerciaux

2. PATRIMOINE – FONCIER

- Procéder à l'acquisition de biens mobiliers d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €

3. JURIDIQUE

- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de Communes, dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 50 000 €

- Passer les contrats d'assurances (dans les limites du Code des Marchés Publics) et accepter les indemnités de sinistres y afférant
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

4. COMMANDE PUBLIQUE

- Prendre toute décision, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
 - **de fourniture et de service** d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur
 - **de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT

Prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, et cela pour l'ensemble des marchés de la Communauté de Communes, quels que soient leurs montants ;

- Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage

5. PERSONNEL

- Modifier le tableau des effectifs des agents communautaires en procédant à la création ou à la suppression de postes au sein des services intercommunaux
- Approuver les conventions de mise à disposition de service ou d'agent entre la Communauté de Communes et ses communes membres, en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT
- Fixer les modalités d'octroi et les coefficients des primes attribuées au personnel communautaire au titre du régime indemnitaire

6. ADMINISTRATION GENERALE

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires (utilisées par les services publics communautaires)
- Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions des articles L.5211-5-III et L.5211-25-1 du CGCT
- Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de la Communauté de Communes d'un montant inférieur à 20 000 €
- Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €
- Accepter les dons et legs que ne sont pas grevés, ni de conditions ni de charges

ARTICLE 3 : DECIDE que, conformément à l'article L 5211-9 susvisé, les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

ARTICLE 4 : PREND ACTE que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées, Monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties à chacune des réunions de l'organe délibérant.

ARTICLE 5 : PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Délibération n° 59/2020 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code général de Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même Code ;

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général de Collectivités Territoriales prévoyant que, pour un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Membres titulaires : Mme Elisabeth MESNEL, M. Guy-Raoul d'HARAMBURE, M. Jean-Pierre ROLLAND, M. Damien ROGER, M. Paul VINET
- Membres suppléants : Mme Laurence LUBRUN, M. Patrick FLEURIEL, M. Jacques MAUSSIRE, M. Serge QUELLIER, M. Vincent SIX

Considérant qu'aucune autre liste n'est présentée,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant,

➤ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **PROCLAME** :

- Mme Elisabeth MESNEL, M. Guy-Raoul d'HARAMBURE, M. Jean-Pierre ROLLAND, M. Damien ROGER, M. Paul VINET membres titulaires
- Mme Laurence LUBRUN, M. Patrick FLEURIEL, M. Jacques MAUSSIRE, M. Serge QUELLIER, M. Vincent SIX membres suppléants

pour faire partie, avec la personne habilitée à signer les marchés publics de la Communauté de Communes, Président, de la Commission d'Appel d'Offres.

Fin de séance